

ASSEMBLÉE DU 2013-06-17

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 17 juin 2013, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION sur la demande de dérogation mineure pour le 167 rue Lévis.

Aucune personne n'était présente à cette assemblée de consultation.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers Jacques Cadieux, Bruno Robitaille, Louis-André Hubert et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2013-06-106 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Louis-André Hubert et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en retirant les items suivants :

- 8.1 Pour adopter l'entente concernant l'approvisionnement en eau potable avec la municipalité de Déléage;
- 9.3 Pour autoriser la trésorière à corriger les factures 2012 et 2013 pour la facturation de l'eau potable de la municipalité de Déléage;
- 11.1 Formation d'un comité local dans le cadre du projet d'agrandissement de la forêt de proximité de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2013-06-17

RÉSOLUTION NO 2013-06-107 Adoption du procès-verbal du 3 juin 2013.

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 3 juin 2013, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC,

Monsieur Raymond Morin :

M. Morin explique qu'au quai public, quand il reculait son ponton dans l'eau, il y a quelque chose qui lui a brisé deux lumières. Ceci est survenu quand le niveau d'eau est à son plus bas et demande que la Ville vérifie si c'est du ciment ou quelque chose d'autre qui a pu briser ses lumières.

Monsieur le Maire répond qu'on pourrait vérifier avec Les Équipements Maniwaki et Les Sports Dault et Frères, s'ils sont au courant de la situation et de trouver une façon de corriger la situation.

Jean-Yves Brisson :

M. Brisson veut un suivi dans son dossier et demande pourquoi la Ville ne veut pas lui payer la somme qu'il réclame pour les dommages que son mur de brique a subis. De plus, M. Brisson a utilisé des propos pour justifier sa demande.

M. le maire répond que le dossier de monsieur Brisson a déjà été traité, et ceci il y a plus de 5 ans et que la responsabilité de la Ville n'avait jamais été établie. M. le maire demande au greffier de prendre cette discussion et le dossier en notes.

RÉSOLUTION NO 2013-06-108 Pour adopter le règlement no 936 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour agrandir la zone C-057 à même la zone H-056 et les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant à la zone C-057.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet dudit règlement en date du 2 avril 2013, par la résolution no 2013-04-064;

CONSIDÉRANT l'adoption du deuxième projet dudit règlement en date du 6 mai 2013, par la résolution no 2013-05-082;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi*, la Ville de Maniwaki peut modifier son règlement de zonage ;

ASSEMBLÉE DU 2013-06-17

- CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage pour la réalisation d'un projet de construction neuve en projet intégré ;
- CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QUE la présence actuelle de commerces dans cette zone;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Louis-André Hubert et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 936 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour agrandir la zone C-057 à même la zone H-056 et les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant à la zone C-057.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-06-109 Pour autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Maniwaki et Mani-Jeunes concernant le programme Les Jeunes, La Nuit.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a mis sur pied, depuis quelques années, le programme, "Les Jeunes, La Nuit";

CONSIDÉRANT QU' avec la collaboration de la Ville de Maniwaki, Mani-Jeunes inc. sera l'acteur principal et responsable du programme "Les Jeunes, La Nuit", pour la période estivale 2013;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer l'entente entre la Ville de Maniwaki et Mani-Jeunes concernant le programme Les Jeunes, La Nuit, pour la période estivale 2013, laquelle entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-06-110 Pour payer les comptes payables du mois de mai 2013.

ASSEMBLÉE DU 2013-06-17

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de mai 2013 s'élève à 199 300,13 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 D 0130 a une retenue de 14 887,59 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 184 412,54 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-06-111 Pour payer le service de la Sûreté du Québec.

CONSIDÉRANT QUE suite aux recommandations du ministère de la Sécurité publique, le territoire de la Ville de Maniwaki est desservi par la Sûreté du Québec depuis le 18 novembre 1993;

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation en vigueur, la Ville de Maniwaki doit payer pour la période de 2013, la somme de 299 198 \$, payable en deux versements, soit 149 599 \$ le 30 juin 2013 et 149 599 \$ le 31 octobre 2013;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière, à effectuer les versements à l'ordre du ministre des Finances aux échéances ci-haut énumérées;

ET QUE

ASSEMBLÉE DU 2013-06-17

les fonds à cette fin soient appropriés au poste budgétaire n° 02-210-00-431.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-06-112 Pour autoriser la signature d'une correction de cadastre.

CONSIDÉRANT QU' il y a des erreurs d'inscription au registre cadastral pour les lots 3 654 938, 3 654 939 et 4 105 427;

CONSIDÉRANT QUE ces lots appartiennent à la Ville de Maniwaki et c'est la Municipalité d'Egan Sud qui est inscrite au registre cadastral;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le registre cadastral pour ces 3 lots et d'inscrire la Ville de Maniwaki au lieu de la Municipalité d'Egan Sud;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki veut régulariser la situation;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire Robert Coulombe et le greffier John-David McFaul à signer tous les documents relatifs à cette correction au registre cadastral et ainsi régulariser la situation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-06-113 Demande de dérogation mineure pour le 167 rue Lévis.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure l'installation d'une enseigne détachée du bâtiment localité au 167, rue Lévis, lot 2 983 151

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste rendre réputée conforme l'implantation d'une enseigne détachée du bâtiment, implanté à une distance de 0,00 mètre de la ligne de rue au lieu d'une distance de 0,3 mètre de la ligne de rue, tel que l'exige l'article # 1095 al. 2o du Règlement de zonage # 881 de la Ville de Maniwaki.

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste rendre réputé conforme le sigle et une partie du lettrage composé en vinyle au lieu

ASSEMBLÉE DU 2013-06-17

d'être de plastique opaque mat, de styromousse dense (sign foam) ou de bois ouvré tel que l'exige le 3e paragraphe de l'article # 1055 du Règlement de zonage # 881 de la Ville de Maniwaki.

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 167, rue Lévis, lot 2 983 151 afin de rendre réputée conforme :

- l'implantation d'une enseigne détachée du bâtiment, implantée à une distance de 0,00 mètre de la ligne de rue au lieu d'une distance de 0,3 mètre de la ligne de rue, tel que l'exige l'article # 1095 al. 2o du Règlement de zonage # 881 de la Ville de Maniwaki.
- le sigle et une partie du lettrage composé en vinyle au lieu d'être de plastique opaque mat, de styromousse dense (sign foam) ou de bois ouvré tel que l'exige le 3e paragraphe de l'article # 1055 du Règlement de zonage # 881 de la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-06-114 Pour adopter le rapport 2012 d'activités service incendie.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a adopté un "Schéma de couverture de risques en sécurité incendie";

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a adopté le "Plan local de mise en œuvre (PLMO)" pour le schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a l'obligation de déposer annuellement un rapport d'activités du service incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki respecte son obligation et dépose son rapport d'activités du service incendie, et ce, pour l'année 2012;

POUR CES MOTIFS,

ASSEMBLÉE DU 2013-06-17

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki adopte le rapport 2012 des activités du service incendie.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS.

Question du conseiller Louis-André Hubert :

Le conseiller demande un compte-rendu des montants de taxes qui sont dues par le Château Logue, le Marché Axep, Michel Lacroix et ses compagnies numériques qui sont administrées par Michel Lacroix en date du 31 décembre 2012, au 31 mars 2013 et au 30 juin 2013. Il veut savoir quand il pourrait être informé des montants qui sont dus et non la date qu'il recevra un accusé réception de sa demande.

Le maire Coulombe répond qu'il ne détient pas l'information demandée et il se questionne sur la validité de la demande et si les informations peuvent être obtenues de cette façon.

Le greffier, monsieur McFaul explique que même si un conseiller demande l'accès à des informations, *la Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements privés*, doit être respectée.

Le conseiller Hubert mentionne que ces informations sont nécessaires dans la négociation du bail de la bibliothèque qui est une bâtisse qui appartient à M. Lacroix et que s'il n'a pas reçu les montants de taxes que monsieur Lacroix et ses compagnies doivent envers la Ville, il va poser la question encore une fois au prochain conseil.

RÉSOLUTION NO 2013-06-115 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h25.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^c John-David McFaul, greffier